

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

Rejeté

N° AS39

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et
M. Emmanuel Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conditions d'accompagnement des jeunes majeurs anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance, notamment au-delà de l'âge de dix-huit ans.

Ce rapport analyse les disparités territoriales dans l'accès et dans la mise en œuvre du contrat jeune majeur, les conséquences sociales, éducatives et financières d'un accompagnement renforcé jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans ainsi que les leviers juridiques et financiers permettant de prévenir les ruptures de prise en charge à la majorité et d'assurer la continuité des parcours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sortie de l'aide sociale à l'enfance à la majorité constitue un moment critique. La fin de la prise en charge à 18 ans expose de nombreux jeunes à des ruptures brutales d'accompagnement, communément qualifiées de « sorties sèches », aux conséquences durables en matière de logement, de santé et d'insertion. La Cour des comptes a relevé que près de la moitié des sans-abri âgés de 18 à 25 ans sont d'anciens enfants placés par l'ASE, illustrant l'insuffisance des dispositifs actuels pour prévenir ces situations de grande précarité.

Confrontée à ce constat, la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance a mis en évidence les difficultés majeures rencontrées par les jeunes confiés lors de leur passage à la majorité. Elle a formulé 92 recommandations, dont la recommandation n°77, qui préconise de renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs dans une logique de continuité et de suppléance parentale, en dépassant la logique actuelle de contractualisation du contrat jeune majeur.

Malgré les avancées législatives récentes, l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE demeure trop souvent aléatoire et inégal selon les territoires. La loi du 7 février 2022 a instauré un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans pour les jeunes sans ressources ni soutien familial suffisants. Toutefois, l'absence de critères nationaux précis laisse aux départements une large marge d'appréciation, générant de fortes disparités territoriales dans l'accès au contrat jeune majeur et laissant subsister des ruptures de prise en charge.

En pratique, l'aide apportée reste fréquemment trop brève et insuffisante. La durée moyenne de prise en charge après 18 ans est d'environ 21 mois, bien en-deçà des trois années théoriques, avec des écarts significatifs selon les départements et les profils des jeunes concernés.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à demander au Gouvernement un rapport permettant d'évaluer les conditions d'accompagnement existantes, de mesurer les disparités territoriales dans la mise en œuvre du contrat jeune majeur, d'analyser les impacts sociaux, éducatifs et financiers d'un accompagnement prolongé jusqu'à 21 ans et d'identifier les leviers juridiques et financiers susceptibles d'améliorer la continuité des parcours. L'objectif est de prévenir les sorties sèches et de garantir à chaque jeune issu de l'aide sociale à l'enfance un accompagnement continu et adapté vers l'autonomie, quel que soit son territoire de prise en charge.